

LA PROTECTION DU PATRIMOINE EST AU COEUR DES PRIORITÉS

Lévis, le jeudi 5 octobre 2023 - M. Serge Bonin, conseiller municipal de Saint-Étienne et porte-parole de l'opposition à l'hôtel de ville de Lévis, a tenu à réagir à la demande de démolition que l'entreprise Chocolats Favoris a déposée à la ville de Lévis en tant que président du comité de démolition, un nom en contradiction avec son objectif de préservation du patrimoine.

Rappel de l'objectif du comité de démolition

M. Bonin rappelle que le règlement sur la démolition d'immeuble stipule noir sur blanc que la démolition ou le déplacement d'un immeuble est une mesure exceptionnelle, ultime et de dernier recours. C'est avec cet esprit que chaque demande de démolition est abordée. « Les requérants ont le mandat de prouver hors de tout doute qu'il serait beaucoup plus coûteux de rénover le bâtiment que de le détruire et d'en reconstruire un neuf. C'est sur eux que repose le fardeau de la preuve. » rappelle M. Bonin.

Le processus pour faire une demande de démolition est exigeant et de nombreux documents doivent être soumis, tels que des photos, les preuves d'entretien et un rapport d'expertise réalisé par un professionnel certifié dans le cadre d'une demande qui concerne un bâtiment de grande valeur patrimoniale. Ils doivent aussi établir le plus précisément possible les coûts de rénovation grâce à des estimations professionnelles. La demande coûte 2 300 \$ pour un bâtiment principal, ce qui oblige une réflexion approfondie avant de déposer un dossier.

Une fois l'avis de démolition affiché sur l'immeuble et publié, une audience publique permet ensuite d'entendre tous les arguments des requérants et des opposants à la démolition. Le comité prend le temps d'analyser toutes les demandes de fond en comble et il n'est pas rare que la ville exige une contre-expertise pour valider ou invalider les premières conclusions. Le comité doit également examiner le projet de remplacement et peut exiger tout ce qu'il juge essentiel dans ce contexte, si vraiment l'immeuble ne peut plus être préservé.

La demande de démolition d'un bijou du patrimoine a été refusée récemment

Après toutes ces étapes franchies, la décision appartient aux membres du comité et les requérants n'ont aucune garantie. Le dernier cas de figure est le bâtiment du Chemin de l'Anse Ross à Saint-Nicolas qui a vu le tournage du film « Paul à Québec » être hébergé en ses murs. Suite à la contre-expertise, le comité de démolition a conclu que le bâtiment de valeur patrimoniale supérieure était encore en bon état physique, malgré la première expertise plutôt pessimiste. Le comité a refusé la démolition et les réflexions se poursuivent pour sa mise en valeur.

Pour finir, M. Bonin rappelle que « toute décision du comité de démolition peut être portée en appel au conseil de ville, ce qu'on nomme à l'interne une demande de révision de la décision. Le processus est rigoureux et chaque étape explore à fond toutes les informations afin de rendre la décision la plus pertinente possible. J'en profite pour remercier les citoyens et les organismes qui défendent la protection du patrimoine pour leur apport toujours enrichissant dans les discussions. », conclut M. Bonin.